

**SOUTIEN AUX STRUCTURES
DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRES D'ARTISTES
DU SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES**

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France

cNM Centre national de la musique

Région Hauts-de-France

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Centre national de la musique, Région Hauts-de-France.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2024 - Etat - Centre national de la musique - Région Hauts-de-France »

Avril 2024

CRÉATION

Watson Moustache

Dans le cadre du contrat de filière régionale musiques actuelles 2023 – 2026, l'Etat (DRAC Hauts-de-France), le Centre national de la musique (CNM) et la Région Hauts-de-France, poursuivent leur engagement dans le cadre d'un fonds commun en faveur du développement de la filière des musiques actuelles.

Éléments de contexte et enjeux

Face aux mutations du secteur, les musiques actuelles ont vu émerger nombre de très petites entreprises qui développent des projets musicaux et les aident à se structurer. Outre leur fonction de production, ces structures de développement de carrières d'artistes ont une responsabilité dans la réussite de ces carrières. Cependant, les nouveaux métiers du champ de la musique impliquent une vision globale de l'activité artistique (spectacle vivant, musique enregistrée). Elles établissent une stratégie de moyen ou long terme qui s'appuie sur des modèles combinant un ensemble de fonctions (diffusion, production, édition, management, promotion, structure 360°, éducation artistique, action culturelle, etc.) basées sur une prise de risque et ayant pour ambition l'insertion professionnelle des projets qu'elles soutiennent.

Ces structures représentent un maillon essentiel de la filière des musiques actuelles. Le soutien appuyé à leur développement dans le cadre du contrat de filière constitue un enjeu stratégique pour l'écosystème régional.

L'appel à projets répond aux multiples enjeux de la filière :

- la structuration et le développement de l'ensemble des acteurs constitutifs de la filière dans le territoire ;
- la diversité des modèles économiques ;
- la professionnalisation ;
- la consolidation et le développement de l'emploi ;
- le développement des coopérations sur le territoire ;
- la concertation entre acteurs de la filière ;
- le développement de la création artistique ;
- le soutien à l'émergence ;
- la soutenabilité du secteur au regard du contexte de transition écologique ;
- l'égalité femmes/hommes ;
- la transition numérique ;
- l'accès aux œuvres pour tous les publics du territoire.

Objectif de l'aide

Il s'agit de favoriser l'émergence, la professionnalisation et la pérennisation des structures œuvrant au soutien des carrières d'artistes des musiques actuelles du territoire régional des Hauts-de-France.

L'aide financière est ponctuelle.

L'objectif de cette aide financière est de permettre aux structures concernées de :

- créer, développer leur activité et leur modèle économique ;
- développer des carrières d'artistes émergents et confirmés
- pérenniser et créer des emplois ;
- former, qualifier leurs équipes professionnelles
- développer leur équipement ;
- s'adapter aux réalités du secteur ainsi qu'à ses évolutions, notamment dans le champ du numérique ;
- s'intégrer dans le tissu industriel économique local et se connecter avec les autres industries créatives et initiatives solidaires ;
- inscrire durablement ces structures dans l'industrie musicale ;
- doter le territoire régional de structures capables de générer un effet d'entraînement sur les territoires et les projets artistiques ainsi que sur la filière des musiques actuelles ;
- garantir les droits culturels en sauvegardant et développant un tissu d'acteurs de proximité, essentiel à la diversité culturelle sur le territoire régional et dans un souci de maillage équilibré.

Critères d'éligibilité

Projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques traditionnelles, etc.

Ce dispositif vise à soutenir le projet stratégique global de la structure et non un projet artistique en particulier. Il est attendu dans le dossier le détail des artistes ou du catalogue accompagné par l'entreprise.

À partir d'un diagnostic (bilan, autoévaluation, DLA, etc.) recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement ou structuration professionnelle**.

La stratégie de structuration professionnelle devra mettre en évidence l'impact sur les diverses dimensions de l'entreprise :

- l'identité et la cohérence artistique du projet général ;
- l'organisation des ressources humaines et le développement des compétences métier nécessaires ;
- l'emploi des artistes ;
- les fonctions administrative et financière ;
- les collaborations avec d'autres entreprises du secteur, dans l'intérêt du développement de la carrière des artistes ;
- les partenariats avec les autres structures du secteur ou autres, du territoire local à l'international.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux et de partenariats avérés et durables avec d'autres acteurs de la chaîne de production/diffusion musicale.

Bénéficiaires du dispositif

Toute structure bénéficiaire devra :

- être une personne morale de droit privé dont l'activité principale est la production et le développement d'artistes ou la musique enregistrée. La demande doit porter sur le projet stratégique global de l'entreprise et non sur un projet artistique particulier ;
- être établie et développer son activité en Région Hauts-de-France ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore sa politique artistique et son développement stratégique ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles si son activité en impose la détention ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérées (2 ans minimum à date limite de dépôt des candidatures) ;
- développer au moins deux projets artistiques différents selon une stratégie globale et durable. Les structures produiront en annexe un document attestant des parcours d'artistes accompagnés ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant¹. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;
- la structure doit être affiliée au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.²

Les structures qui, **pour le même projet**, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de la DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.

Le dispositif est **exclu pour les structures ayant déjà bénéficié de trois soutiens financiers ou ayant déjà bénéficié d'un montant d'aide supérieur ou égal à 45 000 euros** au titre de cet appel à projets.

¹ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

² Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNМ.pdf. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses qui participent directement à la mise en œuvre de la stratégie :

- dépenses salariales ;
- petit matériel : informatique, bureau, etc. ;
- loyer ;
- prestations de services ;
- formations, lorsqu'elles ne peuvent pas être financées par les dispositifs de droit commun (OPCO) ;
- communication : supports, connexion, etc. ;
- déplacements et hébergements : salons, festivals, rencontres professionnelles, rendez-vous, etc.

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2024.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de lancement de l'appel à projets, soit à partir du 26 avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs et spécificités du dispositif ;
- les éléments méthodologiques présentés, et la cohérence du projet de l'entreprise au regard des enjeux de la filière ;
- les résultats et effets attendus sur le développement de la structure ;
- l'accompagnement de projets artistiques émergents. La qualité d'« émergent » sera appréciée par l'apport d'éléments objectifs sur la stratégie de développement du projet (description de l'entourage, nombre de dates, participation à des événements de repérage au plan régional ou national (MaMA, Transmusicales, Chaînon Manquant, Buzz Booster, Inouïs, etc.), production d'une maquette ou d'un EP, données digitales (You Tube, Spotify, Deezer, etc), revue de presse ;
- la stratégie de développement du projet à moyen et long terme ;
- la stratégie de développement des compétences internes de la structure, notamment par le biais de formations
- la cohérence entre objectifs et moyens ;
- la faisabilité budgétaire ;
- attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques).
- le caractère durable du projet, notamment son lien avec l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte

- effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial) ;
- attention portée à l'impact écologique des pratiques de la structure et de la réflexion stratégique portée à cet endroit.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Construction du dossier

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets Soutien aux structures de développement de carrières d'artistes 2021, le bilan devra avoir été préalablement transmis et, pour 2022, un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature.

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM :

<https://monespace.cnm.fr>.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :

<https://monespace.cnm.fr>.

Les dates limites de dépôts sont les suivantes :
17 juin 2024 inclus pour le premier comité de sélection
7 octobre 2024 inclus pour le second comité de sélection

N. B. Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veuillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Modalités de sélection

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées et instruites par un comité de sélection, réunissant la DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, ainsi que le Centre national de la musique, qui peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

L'aide est plafonnée à : 20 000 €.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80% du montant total des dépenses éligibles.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.
Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois : 70 % à la notification et le solde sur présentation et instruction d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de 3 mois suivant la date de fin du projet (soit au plus tard le 31 mars 2025).

Accompagnement :

Des rendez-vous avec les interlocuteurs du contrat de filière vous sont recommandés pendant la période de candidature, pour répondre à vos questions et vous accompagner.

HAUTE FIDÉLITÉ

Johann Schulz – johann.schulz@haute-fidelite.org

CNM

Virgile Moreau – virgile.moreau@cnm.fr

Région

François Leveau – francois.leveau@hautsdefrance.fr

DRAC

Nicolas Guinet – nicolas.guinet@culture.gouv.fr



2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~


PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires
culturelles Hauts-de-France



Centre national
de la musique



Région
Hauts-de-France